



PRÉFET DU VAL-D'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA
SÛRETÉ DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES
DE ROISSY-CDG ET DU BOURGET

PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Arrêté interpréfectoral n°2013- 11667 du 11 décembre 2013
portant approbation du plan de gêne sonore
de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-15 à L. 571-16 et R. 571-66 à R. 571-69 ;

Vu la lettre en date du 10 avril 2013 par laquelle le préfet du Val-d'Oise, préfet coordonnateur pour l'élaboration du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, a sollicité l'avis des 65 communes concernées par la révision du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes concernées ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative d'aide aux riverains de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle rendu le 5 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires émis au cours de sa réunion plénière du 12 novembre 2013 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, du préfet délégué auprès du préfet de Seine-Saint-Denis, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget, et du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Le plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans chacune des mairies des 64 communes concernées par le plan de gêne sonore de cet aérodrome :

Département	Communes concernées par les zones I, II ou III du PGS
Seine-et-Marne (28)	Barcy, Chambry, Chamy, Chauconin-Neufmontiers, Compans, Cuisy, Dammartin-en-Goële, Ivorny, Juilly, Longperrier, Marchémoret, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Montgé-en-Goële, Monthyon, Moussy-le-Vieux, Nantouillet, Penchard, Le Plessis-aux-Bois, Le Plessis-l'Evêque, Saint-Mard, Saint-Mesmes, Saint-Soupplets, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeroy, Vinantes
Seine-Saint-Denis (2)	Pierrefitte-sur-Seine, Tremblay-en-France
Val-d'Oise (34)	Andilly, Amouville, Attainville, Belloy-en-France, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Deuil-la-Barre, Domont, Ecoeu, Enghien-les-Bains, Epiais-lès-Louvres, Ezanville, Fontenay-en-Parisis, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Groslay, Louvres, Le Mesnil-Aubry, Montmagny, Montmorency, Piscop, Le Plessis-Gassot, Roissy-en-France, Saint-Brice-sous-Forêt, Sarcelles, Soisy-sous-Montmorency, Le Thillay, Vaud'Herland, Vémars, Villaines-sous-Bois, Villiers-le-Bel, Villiers-le-Sec

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de chacune des communes concernées et transmis à la préfecture du Val-d'Oise, direction départementale des territoires à Cergy-Pontoise.

Le présent arrêté sera également affiché en permanence dans les locaux de l'aérodrome.

Une copie du plan de gêne sonore est déposée à la mairie de chaque commune concernée, ainsi qu'à la préfecture du Val-d'Oise, à la préfecture de la Seine-Saint-Denis et à la préfecture de la Seine-et-Marne, où il peut être consulté.

Un avis faisant mention du présent arrêté et des lieux où le plan de gêne sonore peut être consulté, sera inséré dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les trois départements intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne et du bulletin d'informations administratives de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Article 3 :

L'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2004 portant révision du plan de gêne sonore de l'aérodrome de Paris-Charles de Gaulle est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 ci-dessus, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise,
Le préfet délégué auprès du préfet de Seine-Saint-Denis, pour la sécurité et la sûreté des plates-
formes aéroportuaires de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget,
Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
Les maires des 64 communes énumérées à l'article 2 ci-dessus,
Le président d'Aéroports de Paris,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne et du bulletin d'informations administratives de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait le **11 DEC. 2013**

Le préfet du Val-d'Oise



Jean-Luc NEVACHE

Le préfet de Seine-Saint-Denis



Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Philippe GALLI

La préfète de Seine-et-Marne



Nicole KLEIN